

et aux visites donnent droit à un partage des frais aux termes d'un accord de commercialisation. Ces accords s'adressent surtout aux moyennes entreprises qui ont de l'expérience dans le domaine de l'exportation.

La préférence sera accordée aux demandes d'entreprises dont le chiffre d'affaires annuel **est supérieur à 250 000 \$ et inférieur à 50 millions de dollars.**

La contribution du PDME

L'aide du PDME couvre 50 % des coûts admissibles pour chaque activité de commercialisation en cause.

La contribution minimale en vertu du PDME est de 1 000 \$ par demande.

La contribution maximale est de 100 000 \$ par requérant à l'intérieur d'un exercice financier du gouvernement pour les visites, les foires commerciales et les accords de commercialisation.

Les soumissions pour un projet d'immobilisations

En vertu du PDME, une contribution est versée aux entreprises canadiennes pour la préparation de soumissions ou de propositions en vue de la signature d'un marché afin d'aider ces entreprises à soumissionner dans le cadre des grands projets d'immobilisations à l'étranger ouverts à la concurrence internationale ou assujettis à des formalités d'appels d'offre, ou qui sont entrepris par des pays à planification centrale ou à économie de transition. Les soumissions doivent viser la fourniture de biens et de services canadiens, notamment dans les domaines du génie, de la construction, de l'architecture et de la gestion conseil.

La préférence sera accordée aux demandes d'entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à un million de dollars.

Lors de l'évaluation de la demande, l'on tient compte de divers facteurs, notamment si le montant de la soumission et les risques sont sensiblement plus élevés qu'à l'ordinaire pour le requérant et si ce dernier a de bonnes chances de remporter la soumission.

Le requérant doit démontrer clairement qu'il est en mesure d'entreprendre le projet.

Aucune aide n'est prévue lorsque deux ou plusieurs entreprises canadiennes se font concurrence pour obtenir le même contrat ou pour la préparation d'une soumission courante en vue d'assurer l'approvisionnement général d'un client de longue date en produits disponibles dans le commerce.

La valeur de la soumission du requérant doit être **supérieure à un million de dollars.**

Dans le cas de consortiums temporaires, la demande de chacune des entreprises qui en fait partie est évaluée en regard des critères d'admissibilité au Programme.

Un sous-traitant présentant une soumission à un entrepreneur principal canadien ou étranger pour un projet réalisé à l'extérieur du pays peut avoir droit à une aide en vertu du PDME si au moins une des conditions suivantes s'applique:

- il doit se déplacer à l'extérieur du Canada pour négocier directement avec le client étranger ou son